

ARRÊTÉ DE MADAME LE PRÉSIDENT

N° 2022-21/AG

**Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc BOUDOU,
Vice-Président de Saint-Flour Communauté**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu le procès-verbal et la délibération n°2020-125 de la séance du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la Présidente de Saint-Flour Communauté, Madame Céline CHARRIAUD ;

Vu la délibération n°2020-126 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 12 ;

Vu le procès-verbal et la délibération n°2020-127 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de Saint-Flour Communauté et notamment élection de Monsieur Jean-Marc BOUDOU , en qualité de Vice-Président de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'arrêté n°2020-30 de la Présidente en date du 29 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc BOUDOU ;

Vu la délibération n°2022-214 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2022 portant le nombre de Vice-Présidents à 15 ;

Vu le procès-verbal et la délibération n°2022-215 en date du 19 septembre 2022, portant élection des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} Vice-présidents ;

Considérant qu'à la suite de l'élection des 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} Vice-présidents susmentionnés, il convient de modifier les délégations accordées précédemment ;

Considérant que la Présidente peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté N°AG 2020-30 en date du 29 juillet 2020 est abrogé à compter de ce jour ;

Article 2 : Monsieur Jean-Marc BOUDOU assurera la fonction de Vice-Président de Saint-Flour Communauté délégué à la forêt et à l'environnement ;

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc BOUDOU, à l'effet de signer au nom de la Présidente, les pièces administratives suivantes ressortissant aux fonctions définies à l'article 1er :

- Convocation des commissions et autres groupes de travail ;
- Compte-rendu des réunions ;
- Tout autre correspondance avec les membres desdites commissions et autres groupes de travail ;

Article 4 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté ;

Article 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Saint-Flour, le 1^{er} octobre 2022

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication le 20 OCT. 2022

Publié sur le site internet le : 20 OCT. 2022